

QUELLES

AMBITIONS POUR L'EUROPE

EN MATIÈRE DE

PROTECTION CIVILE



Fédération Nationale
SAPEURS - POMPIERS
DE FRANCE

QUELLES AMBITIONS POUR L'EUROPE EN MATIÈRE DE **PROTECTION CIVILE**

DOCUMENT D'INTERPELLATION POUR LES ÉLECTIONS EUROPÉENNES

LES SAPEURS-POMPIERS EN FRANCE ET EN EUROPE



LES SAPEURS-POMPIERS DE FRANCE

252 700
FEMMES ET HOMMES

17%
sont professionnels,
fonctionnaires territoriaux


Ils forment l'ossature
de ce service public

78%
sont volontaires

 Ils effectuent 67%
du temps d'intervention
 Ils accomplissent
les missions sur leur
temps personnel

5%

sont militaires

À Paris et sa petite
couronne, Marseille et
au sein des formations
militaires de la Sécurité
civile

11 300
sont des personnels
administratifs, techniques
et spécialisés

28 200

Jeunes sapeurs-pompiers

Ils ont entre 11 et 18 ans
Ils se forment les mercredis et samedis
auprès de leurs aînés pour prendre la relève
et témoignent, déjà, de leur engagement



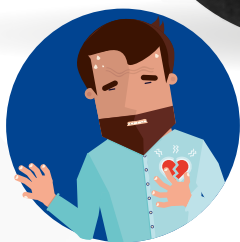
**4,68 MILLIONS
D'INTERVENTIONS**

dont **84%** de secours d'urgence
aux personnes



**16,6 MILLIONS
D'APPELS REÇUS
PAR AN**

par le 18, numéro d'appel historique
et le 112, numéro européen
de secours d'urgence.



3,85 MILLIONS
de victimes prises en charge par an



1 000
interventions animalières
chaque année

L'ORGANISATION DU SYSTÈME FRANÇAIS DE SECOURS D'URGENCE ET DE GESTION DES CRISES

Le système français de secours et soins d'urgence relève de la politique publique de sécurité civile¹, et concerne :



LA PRÉVENTION DES RISQUES DE TOUTE NATURE



LA PROTECTION DES PERSONNES, DES BIENS ET DE L'ENVIRONNEMENT

contre les accidents, les sinistres et les catastrophes.



L'INFORMATION ET L'ALERTE DES POPULATIONS

Il ressort d'une compétence partagée entre l'État et les collectivités locales.



État



MOYENS NATIONAUX DE LA SÉCURITÉ CIVILE



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES

- Administration centrale
- Avions bombardiers d'eau et hélicoptères
- Démineurs
- Formations militaires de la sécurité civile (FORMISC)

Enfin, ce dispositif est renforcé en cas de besoin par :

- différents services de l'État,
- les associations agréées de sécurité civile,
- les réserves communales et citoyennes de sécurité civile,
- des moyens privés réquisitionnés.



Collectivités locales



LES SAPEURS-POMPIERS ASSURENT LES MISSIONS DE SOINS ET DE SECOURS D'URGENCE

REGROUPÉS AU SEIN DES SIS

- Établissements publics départementaux (Sdis)
- Corps communaux et intercommunaux

• Unités militaires

Brigade de sapeurs-pompiers de Paris et Bataillon des marins-pompiers de Marseille

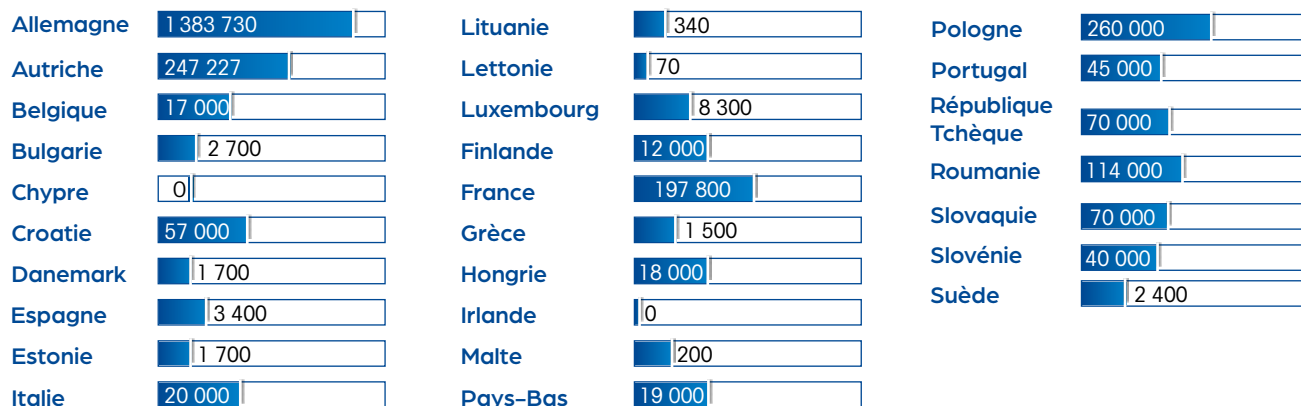


RETEX

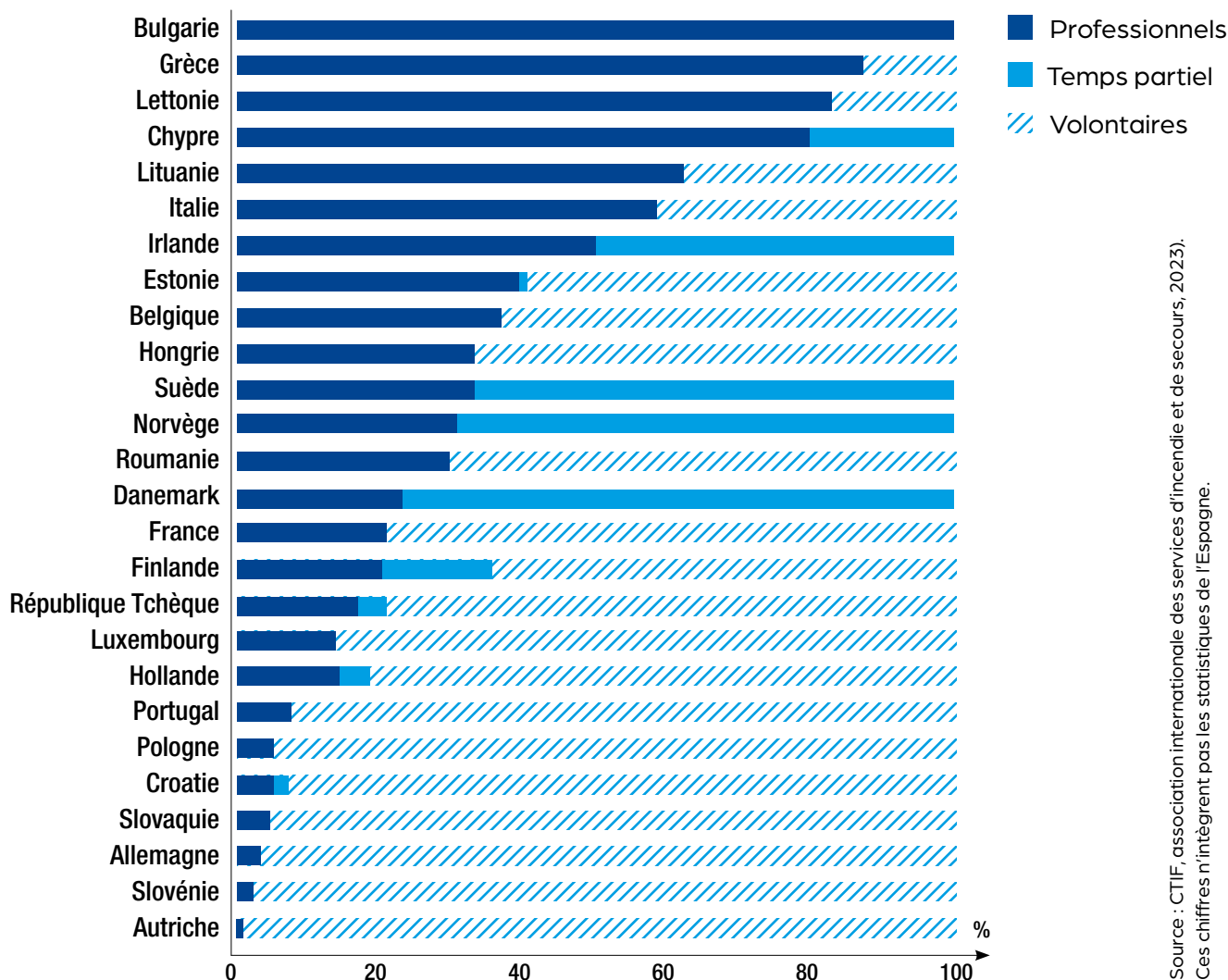
Ils permettent une meilleure résilience nationale avec une analyse des fragilités en intervention et déployant une stratégie de prévention du grand public en externe.

¹ Le terme de protection civile est utilisé par l'Union européenne.

LES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES DANS L'UNION EUROPÉENNE



RÉPARTITION DES SAPEURS-POMPIERS, PAR PAYS ET PAR CATÉGORIE (VOLONTAIRES, PRO ET TEMPS PARTIEL)



Source : CTIF, association internationale des services d'incendie et de secours, 2023).
Ces chiffres n'intègrent pas les statistiques de l'Espagne.



L'Europe qui protège n'est pas un slogan du passé, c'est un appel urgent à l'action pour le futur

ÉDITO

JEAN-PAUL BOSLAND

Président de la FNSPF

Mesdames et Messieurs les candidats aux élections européennes,

Votre désir de siéger au Parlement européen est une responsabilité immense. En cas de victoire, vous aurez le devoir de représenter et de défendre les intérêts de tous les Européens, et au premier plan, leur sécurité.

L'urgence n'a jamais été aussi prégnante. Nous vivons dans une ère où les défis climatiques ont amplifié les risques de catastrophes naturelles. L'épreuve constante posée par les menaces terroristes, l'importance de la distribution des secours pendant les pandémies telles que celle de la covid-19, et le récent été dévastateur qui a frappé le sud de l'Europe, en particulier la Grèce, avec une augmentation de 40% des surfaces brûlées par rapport à la moyenne des quinze dernières années, sont des rappels éloquentes de ces enjeux. Les « méga-incendies » de 2023, plus fréquents, plus forts, et plus étendus tout au long de l'année, nous ont montré que nos systèmes de protection actuels doivent évoluer. Les données de l'observatoire européen de la Terre Copernicus ne font que renforcer cette affirmation.

« L'Europe qui protège » n'est pas un slogan du passé, c'est un appel urgent à l'action pour le futur. Fortement basée sur l'engagement citoyen

de volontaires et bénévoles, la protection civile en Europe, bien qu'organisée autour du principe de subsidiarité, nécessite une modernisation urgente. Nous sommes à un tournant où, sans une initiative européenne renouvelée, la protection de nos citoyens face au dérèglement climatique pourrait être compromise.

Les 285 000 sapeurs-pompiers de France, membres d'une communauté de plus de 3,5 millions de sapeurs-pompiers de tous statuts (professionnels, volontaires, militaires, privés) mus par les mêmes valeurs d'engagement et d'altruisme, vous alertent sur l'impératif de renforcement de nos moyens. Nous avons vu cette solidarité et cette bravoure en action lors des interventions sous le mécanisme RescUE, activé 7 fois l'été dernier. Mais cette bravoure doit être soutenue par des politiques solides, des ressources et une vision claire pour l'avenir.

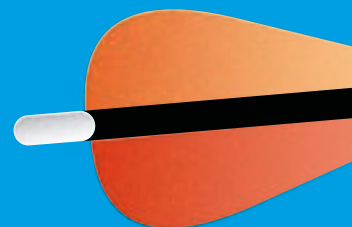
En conséquence, nous sollicitons une action concrète pendant la mandature 2024-2029 pour bâtir une Europe mieux préparée, plus résiliente et plus unie face à ces défis croissants. La sécurité de nos citoyens et la stabilité de nos sociétés en dépendent.

L'AMBITION

des

SAPEURS ■ POMPIERS

DE FRANCE



3

OBJECTIFS À ATTEINDRE

1

**FAVORISER
L'ENGAGEMENT
CITOYEN DE LA
SOCIÉTÉ CIVILE**

2

**PROTÉGER
ET SERVIR**



3

**ADAPTER ET
RENFORCER
LE DISPOSITIF
EUROPÉEN DE
PROTECTION
CIVILE**

1

**FAVORISER
L'ENGAGEMENT
CITOYEN DE LA
SOCIÉTÉ CIVILE,**
pilier de la résilience
de notre protection
civile

La structure des secours d'urgence en France, comme dans de nombreux autres Etats membres de l'Union européenne, s'appuie fortement sur la motivation et la générosité des 197 800 sapeurs-pompiers volontaires, qui acceptent librement de s'engager, parallèlement à leur vie personnelle, familiale et professionnelle, au service de la protection de la collectivité, en complément de 41 800 sapeurs-pompiers professionnels, fonctionnaires territoriaux, et de 13 200 sapeurs-pompiers militaires.

Avec 79% de l'effectif et 67% du temps d'intervention des pompiers du pays, les sapeurs-pompiers volontaires sont les garants de la proximité et de l'équité territoriale dans la distribution des secours. Cependant, leur dévouement et, par conséquent, leurs activités, restent, faute de cadre juridique spécifique, sous la menace d'une Directive européenne qui, si elle leur était imposée, pourrait entraver leur engagement et ainsi remettre en cause les systèmes de protection civile de la France et de nombreux États membres. En particulier, la Directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail pourrait, en vertu des jurisprudences de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), les requalifier non pas comme des citoyens volontairement dédiés à une cause d'intérêt général, mais comme des travailleurs.



**La Directive 2003/88/CE
du Parlement européen et
du Conseil du 4 novembre
2003 concernant certains
aspects de l'aménagement
du temps de travail**



**UN
CONTEXTE
JURIDIQUE
TOUJOURS PLUS
PRÉOCCUPANT...**

Le 21 février 2018, la CJUE a tranché une affaire (C-518/15) concernant monsieur Rudy MATZAK, un sapeur-pompier volontaire belge en conflit avec la commune de Nivelles au sujet de la rémunération de ses « gardes à domicile ». La Cour a établi que selon la Directive, et malgré son statut de volontaire, M. MATZAK devrait être considéré comme un « travailleur » et ses gardes comme du temps de travail eu égard aux restrictions qui lui étaient imposées et ne lui permettaient pas d'avoir la possibilité d'autres activités.

Les conclusions de cet arrêt ne sont pas automatiquement transposables à tout sapeur-pompier volontaire, en droit interne comme dans les autres Etats membres, comme l'a déjà souligné la Commission européenne, mais déjà elles fragilisent voire sont susceptibles de remettre en cause le volontariat et l'ensemble de notre modèle de sécurité/protection civile, notamment en posant des interrogations et des doutes sur sa fiabilité et sa stabilité juridique (ce qui affaiblit nécessairement les choix ou les volontés de s'engager). En France, la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique, adoptée après consultation du Conseil d'Etat et codifiée dans le Code de la sécurité intérieure, met en avant la nature spécifique du volontariat chez les sapeurs-pompiers. Elle présente cet engagement comme une contribution bénévole et volontaire à la communauté, distincte du travail professionnel et n'étant régie ni par le code du travail, ni par le statut de la fonction publique sauf exceptions législatives. Malgré cela, des contentieux ont vu le jour ces dernières années, cherchant à appliquer aux sapeurs-pompiers volontaires français la qualification de « travailleur » revendiquant les conclusions de l'affaire Matzak.

La Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) a certes par la suite saisi des opportunités pour préciser certains points de sa jurisprudence, par exemple s'agissant **des périodes de garde sous régime d'astreinte** le 9 mars 2021 à travers deux nouvelles décisions. Dans l'affaire numéro C-580/19, un agent public occupant la fonction de sapeur-pompier à Offenbach-sur-le-Main, en Allemagne, était astreint, en sus de ses heures normales de travail, à des périodes de garde en régime d'astreinte. Durant ces périodes, l'agent n'avait pas l'obligation de rester à un emplacement

(...) le Code de la sécurité intérieure, met en avant la nature spécifique du volontariat chez les sapeurs-pompiers. Elle présente cet engagement comme une contribution bénévole et volontaire à la communauté, distincte du travail professionnel et n'étant régie ni par le code du travail, ni par le statut de la fonction publique sauf exceptions législatives. Malgré cela, des contentieux ont vu le jour ces dernières années, cherchant à appliquer aux sapeurs-pompiers volontaires français la qualification de « travailleur » revendiquant les conclusions de l'affaire Matzak.

spécifique défini par l'employeur mais devait rester joignable et capable de se rendre dans la zone d'intervention de la ville en vingt minutes maximum, muni de son équipement de pompier et du véhicule de service fourni. Dans un cas similaire, l'affaire C-344/19 concernait un technicien en Slovénie responsable du bon fonctionnement de stations de transmission télévisuelles en montagne pendant plusieurs jours d'affilée. Ce dernier devait, au-delà de ses douze heures de travail habituelles, réaliser des gardes de six heures par jour sous le régime de l'astreinte, sans être contraint de demeurer sur place, mais devant être joignable par téléphone et pouvoir retourner au centre de transmission dans l'heure si nécessaire.

LA CJUE A AINSI RAPPELÉ

- 1 La nécessité d'une analyse et appréciation globale de l'ensemble des circonstances des situations, au cas par cas ;
- 2 Qu'une période de garde sous régime d'astreinte ne constitue pas du temps de travail ;
- 3 Même en présence de moyens fournis par l'employeur (logement de fonction, équipements, véhicule) ;
- 4 Même en présence d'une obligation de rester joignable ;
- 5 Même en présence d'un délai pour rejoindre un poste d'affectation ou de mission ;
- 6 Même en présence de certaines contraintes imposées ;
- 7 Dès lors que demeure une certaine faculté de gérer librement son temps disponible et de le consacrer à ses propres intérêts (et ce même si l'environnement immédiat du lieu de l'astreinte est peu propice aux loisirs).

Dans une veine similaire, faisant suite à un recours contre la décision du tribunal administratif de Lyon du 27 février 2020, la Cour administrative d'appel de Lyon, dans ses arrêts du 15 février 2023, a refusé d'appliquer à des SPV la directive européenne 2003/88/CE, en s'appuyant sur les principes et le cadre juridique des SPV prévus par le code de la sécurité intérieure, notamment l'engagement libre, volontaire et bénévole sous-crit pour l'exercice d'une activité accessoire, l'accomplissement selon les propres disponibilités de l'intéressé, la signature d'une charte d'engagement rappelant qu'il appartient au SPV de maintenir un équilibre entre ses activités professionnelles, personnelles et sociales et son engagement.

Confirmant ces jugements, le Conseil d'Etat, dans une décision du 13 octobre 2023, a confirmé le refus de transmettre au Conseil Constitutionnel la question prioritaire de constitutionnalité dirigée contre les dispositions de l'article L. 723-15 du code de la sécurité intérieure soulevée par trois sapeurs-pompiers volontaires du SDIS de l'Ain eu SDMIS du Rhône tendant à provoquer l'application de la directive 2003/88/CE du 4 novembre 2003 sur le temps de travail (dite DETT) sur le fondement notamment de l'article L. 723-15 du code de la sécurité intérieure².

Malgré ces affirmations de principe, d'autres litiges demeurent en cours devant les juridictions françaises. On ne peut se satisfaire de laisser une question aussi essentielle entre les mains des juridictions, nationales ou européennes, au risque d'une instabilité continue, de solution longue à obtenir et peut être même aléatoire (revirement possible). Pour des raisons de sécurité juridique, il appartient davantage aux parlementaires et aux gouvernements de fixer les règles, marquant leur volonté politique et laissant ensuite aux juridictions le soin d'assurer leur propre rôle de contrôle de leur application.

² Les activités de sapeur-pompier volontaire, de membre des associations de sécurité civile et de membre des réserves de sécurité civile ne sont pas soumises aux dispositions législatives et réglementaires relatives au temps de travail.



RÉFÉRENCES

1. CJUE, 9 mars 2021, deux espèces : affaires C-344/19D.J./Radiotelevizija Slovenija et C-580/19 RJ/Stadt Offenbach am Main ;
2. CJUE, 21 février 2018, C-518/15/affaire Ville de Nivelles contre Rudy Matzak ;
3. CJUE 11 novembre 2021, C-214/20, MG / Dublin City Council ;
4. Directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil, du 4 novembre 2003, concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail (publiée au JOUE 2003, L. 299, p. 9) ;
5. CE, 19 décembre 2019, Service départemental d'incendie et de secours du Loiret, requête n° 426031 ;
6. Vont dans ce sens, trois jugements du tribunal administratif de Lyon du 27 février 2020, requêtes n° 1807900, 1807901 et 1808159, à propos des périodes de repos non rémunérées de sapeurs-pompiers volontaires : <http://lyon.tribunal-administratif.fr/content/download/169046/1689147/version/1/file/1807900-1807901-1808159.pdf> ;
7. Cour administrative d'appel, Lyon, 3^e chambre, 15 février 2023 – n° 20LY01494 ;
8. Conseil d'État, 3^{ème} – 8^{ème} chambres réunies, 13/10/2023, 473321.

Une charte d'engagement rappelle qu'il appartient au SPV de maintenir un équilibre entre ses activités professionnelles, personnelles et sociales et son engagement.

Il appartient davantage aux parlementaires et aux gouvernements de fixer les règles, marquant leur volonté politique et laissant ensuite aux juridictions le soin d'assurer leur propre rôle de contrôle de leur application.





Reconnaitre les
**SAPEURS-
POMPIERS VOLONTAIRES**
COMME
TRAVAILLEURS
OU
« TIRER SUR L'AMBULANCE »



Le rapport remis au ministre de l'Intérieur le 23 mai 2018 par la Mission Volontariat souligne que le volontariat, profondément altruiste et généreux, ne saurait être assimilé à une simple prestation de travail.

Si cela devait être le cas, cette noble initiative s'effondrerait : le temps dédié pour la participation au service public d'incendie et de secours serait soumis aux contraintes réglementaires du temps de travail et des périodes de repos. Ainsi, plutôt que de se baser sur leur disponibilité et des accords avec leurs employeurs, les sapeurs-pompiers volontaires (SPV) se verraient confrontés à une gestion complexe, semblable à celle de plusieurs emplois simultanés.

Un tel bouleversement serait préjudiciable pour les SPV, dont 69 % sont salariés, et leurs employeurs. Il compromettrait la conciliation entre le volontariat, la vie personnelle et l'activité professionnelle. Les services d'incendie et de secours devraient alors embaucher des professionnels à temps partiel, remplaçant ainsi les volontaires. Ce changement entraînerait des conséquences juridiques, fiscales et sociales majeures pour les SPV et impacterait lourdement les finances publiques pour un moindre service rendu à la population (augmentation des délais d'intervention, réduction de la ressource humaine mobilisable en situation de crise).


La transition vers une professionnalisation totale est égale-



ment discutable, compte tenu de son coût prohibitif et de ses implications sur la qualité des services de secours. Le débat dépasse le cadre juridique ; il est profondément politique, reflétant un choix de société. Le SPV s'engage pour servir sa communauté, à l'image d'un élu local dévoué à son territoire, et non pour une simple rémunération. Remettre en cause ce principe menacerait d'autres formes d'engagement citoyen et notre idéal d'une société solidaire.

Face aux défis actuels, comme l'accès aux soins, le vieillissement démographique, le terrorisme ou le dérèglement climatique, la France et l'Europe ont plus que jamais besoin de cette mobilisation civique en appui des forces professionnelles. Il est essentiel de valoriser l'engagement, la solidarité et la fraternité. Alors que l'engagement des jeunes est encouragé, remettre en cause l'altruisme au bénéfice des services de secours et de la société tout entière serait paradoxal.

Rédigée dans un contexte différent et véritable progrès social pour la santé et la sécurité des travailleurs européens, la Directive 2003/88/CE ne devrait pas menacer le volontariat dans sa globalité, et en particulier le volontariat de protection civile qui n'a pas été pris en considération lors de sa rédaction. L'intervention du législateur européen est cruciale pour préserver cet engagement citoyen, essentiel à la protection civile des populations dans de nombreux pays européens. Enfin, la situation de certains États membres, qui ont choisi une approche plus professionnalisée et ont constaté des limitations dans les interventions de proximité et une capacité réduite face aux crises les contraignant à faire appel à la solidarité européenne, souligne a contrario l'importance de pérenniser et renforcer le volontariat.



Une **DIRECTIVE**
EUROPÉENNE SPÉCIFIQUE :
SEUL «**VACCIN**» POUR SAUVER
& **CONSOLIDER** NOS MODÈLES EUROPÉENS
DE PROTECTION CIVILE

Dès 2017, le Président de la République Emmanuel Macron a pris l'engagement de protéger le modèle de secours français face à la menace d'une application de la Directive 2003/88/CE aux SPV⁴. Les motions du Sénat français et de l'Assemblée nationale adressées au président Juncker en 2018 sont venues conforter cette position, réaffirmée par le chef de l'État au congrès national des sapeurs-pompiers le 16 octobre 2021 à Marseille.

Adoptées durant la présidence française du Conseil de l'Union européenne du 1^{er} semestre 2022 sous l'impulsion de Gérald Darmanin, ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer, les conclusions 2022/C 322/02 du Conseil de l'Union européennes du 26 août 2022 relatives à l'action de la protection civile face au changement climatique affirment la volonté des chefs d'Etats et de gouvernements d'une meilleure protection des populations européennes face aux différentes crises liées à ce phénomène. Elles invitent notamment la Commission européenne à soutenir l'engagement actif de la société civile comme bénévole ou volontaire de la protection civile dans la prévention du changement climatique et la réponse opérationnelle face à celui-ci, afin de renforcer la sécurité et la résilience.

À cette fin, les sapeurs-pompiers de France demandent la mise en chantier et l'adoption d'une directive spécifique à l'engagement citoyen durant la prochaine législature européenne.

En effet, le recours aux dérogations prévues par la DETT reconnaît implicitement le volontariat comme un travail, contrairement à sa nature et à la position de la France. De plus, ces dérogations n'élimineraient pas toutes les contraintes. De même, une révision de la DETT semble à la fois peu souhaitable et improbable compte

tenu des tentatives échouées par le passé.

Dès lors, une directive dédiée semble donc la meilleure solution pour garantir l'engagement altruiste des volontaires, bénévoles et réservistes de la protection civile.

Une telle initiative européenne s'inscrirait d'ailleurs dans la droite ligne des actions engagées par les institutions européennes par le passé :

L'Union Européenne a d'ailleurs reconnu depuis longtemps déjà et à maintes reprises l'importance significative et la valeur de l'engagement bénévole et volontaire. La contribution importante de ces activités pour le développement de la solidarité sociale, de la cohésion sociale et économique et leur aspect fondamental dans le domaine de la jeunesse est notamment attestée par :

- L'adoption par la Conférence intergouvernementale de 1997 de la déclaration 38 relative au bénévolat, jointe à l'acte final du traité d'Amsterdam ;
- La communication de la Commission de juin 1997 sur la promotion du rôle des associations et fondations en Europe ;

- Les résolutions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, du 27 juin 2002 et du 16 novembre 2007 et dans la recommandation du 20 novembre 2008 ;
- Le « Rapport du Parlement européen de mars 2008 sur la contribution du bénévolat à la cohésion économique et sociale » ;
- La Décision du Conseil 2010/37/CE du 27 novembre 2009 relative à l'Année européenne des activités de volontariat pour la promotion de la citoyenneté active (2011) ;
- La Résolution du Parlement européen du 10 décembre 2013 sur le volontariat et les activités de volontariat en Europe ;
- La Décision (UE) 2019/420 du Parlement européen et du Conseil du 13 mars 2019 modifiant la décision n° 1313/2013/UE relative au mécanisme de protection civile de l'Union.

Protéger et sécuriser le volontariat, c'est aussi donner à l'UE et ses Etats membres les moyens et capacités de mettre en œuvre tous les axes d'une véritable politique globale de protection civile et de garantir la protection de ses concitoyens.

⁴ Discours du 6 octobre 2017 de remerciements aux forces mobilisées sur les feux de forêt et ouragans.

Tous les serviteurs de la Nation sont menacés !

LES SAPEURS-POMPIERS, FACE ÉMERGÉE DE L'ICEBERG !

L'arrêt Matzak, qui requalifie les sapeurs-pompiers volontaires en travailleurs, illustre une situation qui dépasse largement le cadre des services d'urgence et qui pourrait conduire à redéfinir la nature de l'engagement civique dans son ensemble, affectant les diverses formes de volontariat en France. Les implications de la jurisprudence de la CJUE sur le champ d'application de la DETT ne se limitent pas aux sapeurs-pompiers. Elles s'étendent ainsi notamment à tous les élus locaux (adjoints aux maires, vice-présidents d'établissements publics de coopération intercommunale-EPCI...), ainsi qu'aux citoyens engagés comme réservistes de la gendarmerie et de la police nationale. En effet, les élus locaux qui sont l'échelon de base de notre démocratie exercent leurs missions en plus de leurs activités professionnelles sous la subordination du maire ou président de l'EPCI, en contrepartie desquelles ils perçoivent des indemnités !



Ainsi un adjoint au maire qui vient apporter son soutien suite à un drame au milieu de la nuit, prévenu par les secours, à une famille endeuillée serait donc considéré comme travailleur et devrait choisir entre porter assistance à ses administrés et aller travailler le lendemain ?



Un Maire et tous les élus ne pourraient ainsi plus assister au conseil municipal en soirée, comme la majorité des communes, à partir de 19h30 et qui finirait vers 23h, s'ils exercent des activités professionnelles à temps complet selon le code du travail ?

C'est un appel à réfléchir sur l'avenir de l'engagement citoyen, socle de la République, de la cohésion sociale et des solidarités territoriales, et à évaluer les risques que cette évolution juridique fait peser sur les serviteurs bénévoles et volontaires de la nation. Cette menace juridique menace non seulement notre modèle de sécurité civile mais aussi notre démocratie.

2004

LE

CO

IN

TE

FA

RM

IL

AN

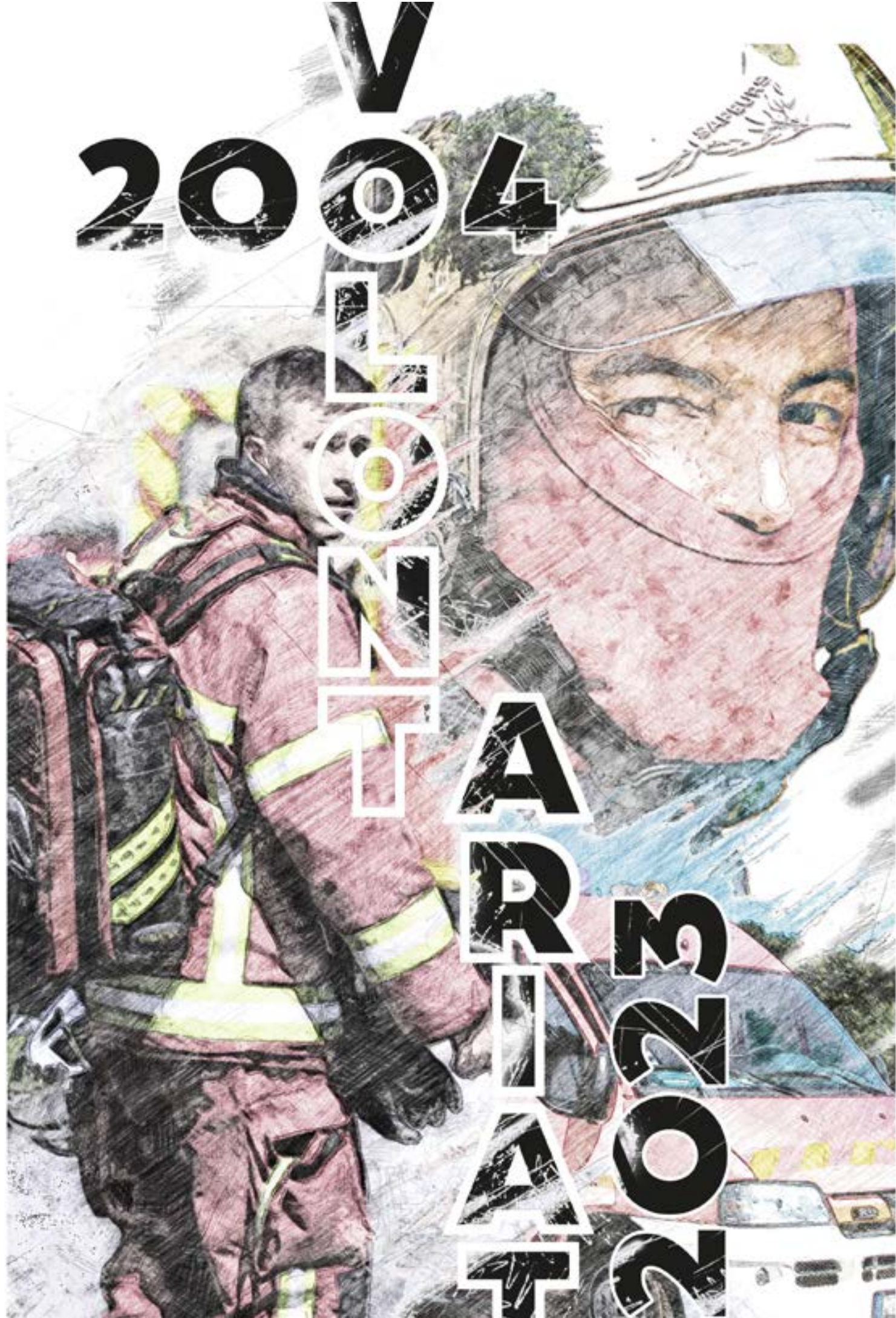
TE

M

N

O

N



13 août
2004

Loi de modernisation de la sécurité civile (non-application des dispositions législatives et réglementaires relatives au temps de travail aux SPV et aux membres des AASC et des réserves de sécurité civile).

Décembre

2010

Consultation des partenaires sociaux européens dans le cadre du projet de révision de la DETT – demande par la FNSPF d'une exclusion des SPV de son champ d'application.

2008



CTIF
INTERNATIONAL ASSOCIATION
OF FIRE AND RESCUE SERVICES

8 mars

Séminaire FNSPF/CTIF au Sénat sur L'Europe et les services de secours et de lutte contre l'incendie.

Mai

Interpellation de la Commission et des Députés européens sur la non-application à l'activité de SPV de la DETT dans le cadre de la procédure de révision de ce texte.

2011

8 février

Adoption par la commission Europe du CTIF d'une position demandant l'exclusion des SPV du champ d'application de la DETT.

8 avril

Demande par la Fédération allemande des sapeurs-pompiers d'une clarification de l'UE pour que la DETT ne soit pas applicable aux SPV.

20 juillet

Loi Morel-A-L'Huissier relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique, adoptée après avis du Conseil d'État

– « L'activité de sapeur-pompier volontaire, qui repose sur le volontariat et le bénévolat, n'est pas exercée à titre professionnel mais dans des conditions qui lui sont propres » (...) « Le code du travail comme le statut de la fonction publique ne lui sont pas applicables, sauf dispositions législatives contraires ».

24 sept.

Congrès national des sapeurs-pompiers à Nantes – en réponse au président de la FNSPF, le Président de la République Nicolas Sarkozy soutient l'exclusion des SPV du champ d'application de la DETT.

**PROTECTION
DU VOLONTARIAT**

20 ANS D' ACTIONS



16 oct.
2021

Discours du Président de la République Emmanuel Macron au congrès national des sapeurs-pompiers à Marseille – annonce de la volonté de la France de faire de la sécurité civile un sujet abordé durant la Présidence française de l'Union européenne au premier semestre 2022 ; reconnaissance que la DETT est un problème pour le modèle d'engagement citoyen et ne doit pas menacer ce dernier ; initiative durant la PFUE pour promouvoir l'engagement citoyen de sapeur-pompier volontaire.

2020



Document d'interpellation de la FNSPF aux candidats aux élections européennes

– Demande d'une directive sur l'engagement citoyen, notamment dans le domaine de la protection civile (reprise de cette demande par plusieurs listes dans leur plateforme).

2 oct.

Lettre de M. Nicolas SCHMIT, commissaire à l'Emploi et aux droits sociaux à M. Gérald DARMANIN, ministre de l'intérieur, confortant le volontariat de sapeur-pompier français au regard de la DETT.

27 fév.

2014

Motion du CTIF sur la nature particulière de la protection civile et de l'activité de SPV au regard de la DETT.



2012



23 janv.

Indication par la Commission européenne de sa volonté « d'envisager (pour les SPV) une dérogation apte à répondre aux besoins spécifiques de cette activité, tout en assurant le respect de la santé et de la sécurité des SPV. »

21 mars

Motion commune des Fédérations française et allemande des sapeurs-pompiers demandant l'exemption des SPV du champ d'application de la DETT – échec de la procédure de révision.

6 oct.

2017



Engagement du Président de la République Emmanuel Macron à « *défendre farouchement le volontariat des sapeurs-pompiers qui n'est ni du salariat ni du bénévolat.* »

2018

21 fév.

Arrêt Matzak de la CJUE.

Mai

Rapport de la Mission Volontariat à M. Gérard Collomb, ministre de l'intérieur – demande au Gouvernement de prendre une initiative auprès de l'UE pour exempter le volontariat de toute application de la DETT (préconisation n°3).

26 oct.

Motion des Fédération allemande, autrichienne, française et néerlandaise de sapeurs-pompiers demandant la mise en chantier d'une directive spécifique pour les forces de sécurité.

13 nov.

Rencontre entre la FNSPF et Mme Marianne Thyssen, Commissaire européenne pour l'Emploi, les affaires sociales, les compétences et la mobilité des travailleurs.

26 sept. et 21 nov.

Motions du Sénat et de l'Assemblée nationale à la Commission européenne exprimant l'attachement des parlementaires français au volontariat de sapeur-pompier comme engagement libre, altruiste et généreux et demandant à la Commission et au Parlement européens une initiative tendant à la mise en chantier rapide d'une directive spécifique aux forces de sécurité et de secours d'urgence.

2019



16 janv.

Motion de l'Assemblée des Départements de France en faveur d'une initiative française pour préserver l'engagement altruiste des sapeurs-pompiers.

26 nov.

Discours de M. Christophe Castaner, ministre de l'intérieur, à Fuveau – annonce de la volonté du Gouvernement français de porter une nouvelle directive sur l'engagement citoyen dans le contexte des élections européennes 2020.

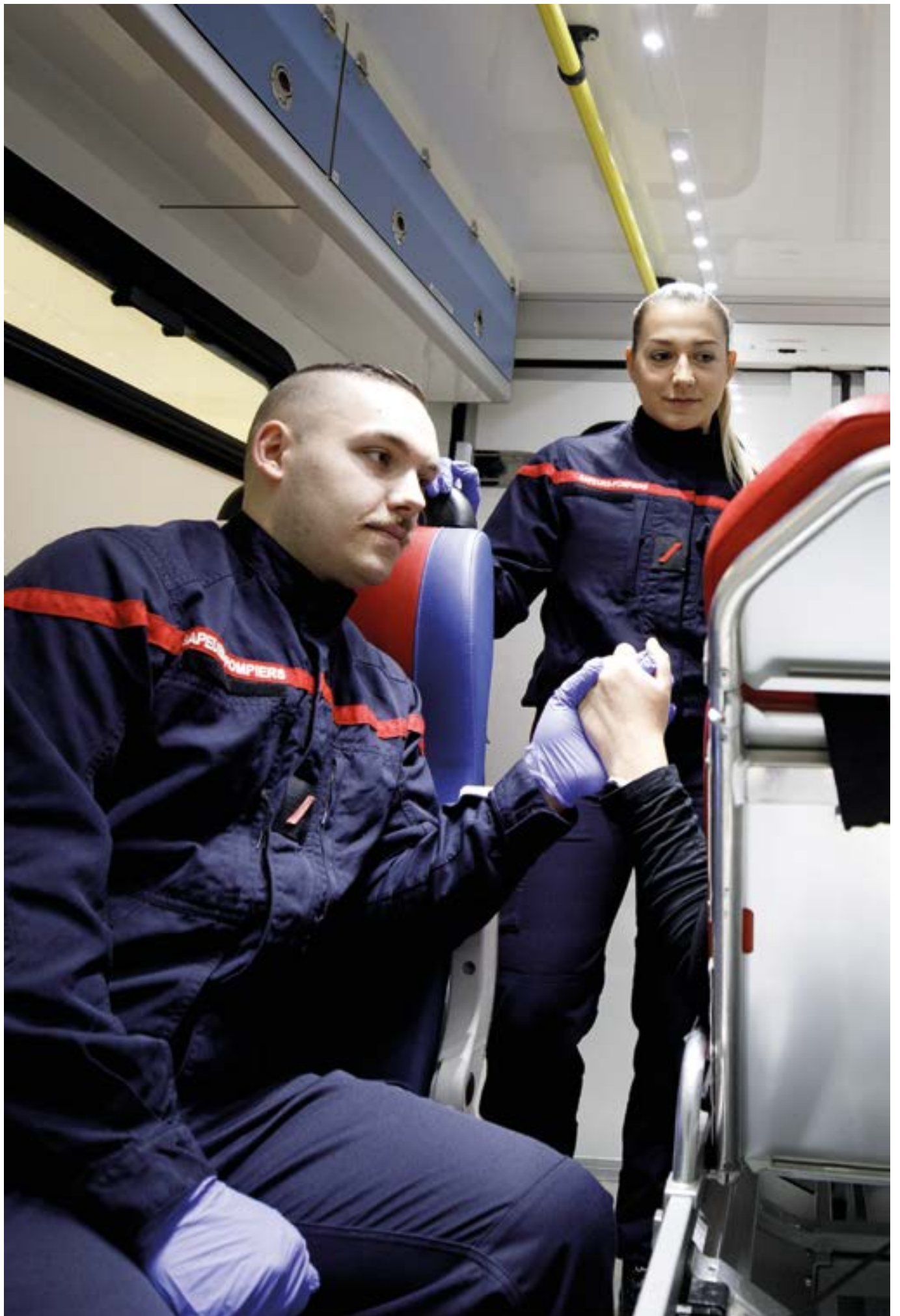
26 août

2022

Conclusions (2022/C 322/02) du Conseil de l'UE relatives à l'action de la protection civile face au changement climatique, adoptées durant la PFUE, invitant la Commission à « promouvoir davantage, en coordination avec les autorités nationales ou infranationales, l'engagement de la société civile dans la prévention du changement climatique et la réponse opérationnelle face à celui-ci en soutenant la contribution des citoyens à leur propre sécurité et résilience, et en favorisant toute initiative de volontariat en matière de réponse aux catastrophes, y compris au moyen de distinctions européennes. »



VEILLE SUR CEUX
ET CELLES QUI
SE MOBILISENT
AU QUOTIDIEN
POUR LA SÉCURITÉ
DE TOUS.



2

PROTÉGER ET SERVIR :

l'humain au cœur de la protection civile

La protection civile, pilier de la sécurité de nos sociétés, est avant tout une histoire d'engagement humain. Ces hommes et ces femmes, qui se dévouent quotidiennement pour protéger et servir leurs concitoyens, incarnent la véritable essence de cette mission. Dans ce contexte, négliger leur bien-être, leur santé ou leur formation serait une erreur grave. Ces ressources humaines ne sont pas seulement le cœur battant de notre système de protection; elles sont le reflet de notre volonté collective à investir dans un avenir plus sûr. Ainsi, la formation et le soin apporté à ces héros du quotidien ne sont pas de simples dépenses, mais des investissements essentiels pour la pérennité et l'efficacité de notre protection civile.

Protéger et mieux former ceux qui nous protègent

Les soldats du feu, de la vie et du climat que sont aujourd'hui les sapeurs-pompiers sont quotidiennement exposés à de multiples dangers dans l'exercice de leurs fonctions, y compris à des agents chimiques potentiellement nocifs. La découverte récente de produits chimiques neurotoxiques et cancérigènes dans le corps des pompiers souligne l'urgence de repenser leur protection. Certains de ces composés, tels que les retardateurs de flammes, omniprésents dans nos habitations, ont été liés à un risque accru de cancers spécifiques, nécessitant leur reconnaissance comme maladies professionnelles.

Si protéger la population est la vocation des sapeurs-pompiers, il est impératif de «protéger ceux qui nous protègent». Cette protection passe non seulement par le déploiement de méthodes de désinfection post-intervention, mais également par des changements opérationnels pour réduire l'exposition aux substances dangereuses. En outre, une surveillance médicale accrue, ainsi que des recherches et études continues, sont nécessaires pour assurer leur sécurité à long terme. Après tout, investir dans leur santé et leur bien-être est essentiel pour garantir un avenir sécurisé à la société dans son ensemble.

Dans une Europe de plus en plus interconnectée, il est en outre essentiel veiller à ce que les formations des sapeurs-pompiers de l'Union européenne soient non seulement à la pointe de la technologie et des techniques d'intervention, mais aussi harmonisées à l'échelle du continent. En effet, en garantissant une formation homogène, on s'assure que les sapeurs-pompiers des différents États membres peuvent travailler de concert lors d'interventions transfrontalières, qu'il s'agisse d'incendies majeurs, d'inondations ou de toute autre urgence. Toutefois, l'harmonisation ne doit pas se faire au détriment des spécificités locales ou des compétences particulières acquises par certains États membres. Il est essentiel de trouver un équilibre entre standardisation et différenciation terri-



toriales, afin de respecter les singularités et de capitaliser sur les forces de chaque pays.

Au sein de l'Union Européenne, malgré la diversité linguistique, la question de l'harmonisation des formations et des procédures opérationnelles appelle à trouver des référentiels communs. Un exemple concret de cette unification est l'adoption du numéro européen d'appel d'urgence, le 112, dans l'ensemble des pays membres de l'Union, à l'instar du 911 américain. Cette mesure facilite grandement la coordination interser-

vices des interventions, surtout lorsqu'il s'agit de situations transfrontalières, et offre une simplicité de mémorisation pour tous les citoyens européens, qu'ils soient résidents ou en déplacement.

Cependant, il est à noter que la France, contrairement à ses voisins européens, a pris du retard dans la mise en œuvre totale de cette harmonisation. Tandis que nombre de nos voisins ont déjà pleinement intégré le 112 comme numéro unique d'appel d'urgence, la France continue d'utiliser une dizaine de numéros

distincts pour les différentes situations d'urgence. Cette disparité peut entraîner une confusion pour les résidents et les touristes, et représente un défi supplémentaire pour l'intégration complète de l'harmonisation européenne. Il est donc essentiel pour la France de suivre l'exemple de ses partenaires européens et de s'aligner pleinement sur les standards établis, garantissant ainsi une meilleure réactivité et efficacité en cas d'urgence sur le sol français et européen.



Création d'un « ERASMUS de la protection civile » s'unir pour faire face !

Depuis des décennies, le programme Erasmus a prouvé sa capacité à unir les peuples d'Europe par l'éducation, favorisant la compréhension mutuelle, le partage de connaissances et la construction d'un sentiment d'appartenance européenne.

La déclinaison d'un programme similaire dédié à la protection civile serait une véritable avancée. Ce programme serait générateur d'un espace où nos sapeurs-pompiers, secouristes, spécialistes en gestion de crises et autres professionnels de la protection civile pourraient échanger leurs expériences, méthodologies et compétences à travers nos diverses frontières. Un espace où un jeune sapeur-pompier français pourrait se former aux techniques de secours en montagne en Autriche, et où un spécialiste italien de la gestion des séismes pourrait partager ses connaissances avec ses homologues en Grèce.

Ce programme, au-delà d'une simple initiative d'échanges, porterait une véritable vision d'une Europe où chaque État membre, armé de cette collaboration renforcée, est mieux préparé et peut compter sur le soutien rapide et efficace de ses voisins en cas de catastrophe majeure. Une Europe où les équipements, les formations et les connaissances sont standardisés pour garantir une réponse rapide et efficace en cas d'urgence. Le bénéfice d'une telle initiative ne serait pas uniquement opérationnel. À l'image d'Erasmus, ce programme deviendrait un symbole vivant de notre solidarité européenne en action. Il démontrerait notre engagement collectif à protéger chaque citoyen, à renforcer la cohésion entre nos nations et à bâtir une Europe plus forte et plus résiliente face aux défis à venir. L'Europe est un espace économique et culturel, il est temps d'en faire un leader mondial en matière de protection civile.

La création d'un nouveau programme au niveau européen soulève inévitablement la question du financement. Le système actuel, bien que robuste, pourrait nécessiter une révision pour mieux refléter les besoins contemporains et les défis futurs. Le contexte changeant des catastrophes, amplifié par les bouleversements climatiques et les menaces transfrontalières, plaide pour une approche financière plus agile et mieux adaptée.

Il serait judicieux de s'interroger sur les modes de financement de la protection civile au niveau de l'UE, qui puissent être utilisés non seulement pour la formation et l'équipement, mais également pour la recherche et le développement de nouvelles technologies et méthodo-

logies. L'augmentation des budgets alloués pourrait être supportée par les contributions des États membres, mais également par des financements extérieurs, tels que des partenariats public-privé.

L'échelle européenne en matière de protection civile peut générer des carences en termes de coordination et de communication entre les nations.

Le récent exemple des incendies en Gironde de l'été 2022 l'illustre bien. Lorsque des renforts étrangers ont été envoyés en assistance, l'absence de communication préalable a entravé l'efficacité des opérations sur le terrain. Pour pallier ce genre de situation, il est impératif de favoriser non seulement le partage de ressources humaines et matérielles en temps réel, mais aussi la mutualisation des retours d'expérience. Un canal d'échange dédié permettrait une meilleure

anticipation des besoins spécifiques en renforts, en matériel ou en expertise, selon la nature de la crise. De plus, des sessions régulières de formation et d'exercices conjoints pourraient être organisées pour renforcer la synergie entre les différentes unités de protection civile européennes.

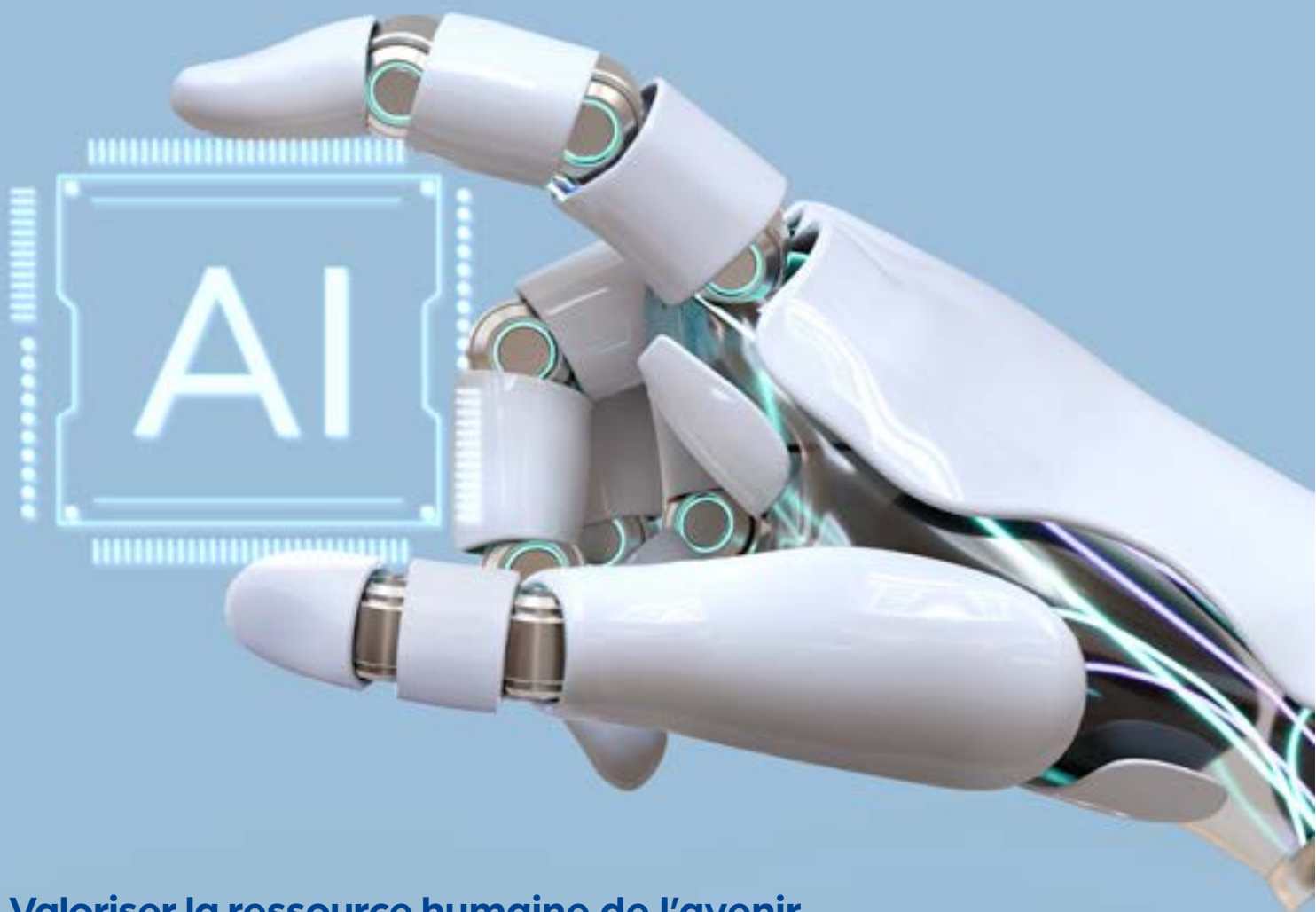
En outre, une structure financière révisée pourrait également offrir des incitations pour les États membres qui mettent en place des initiatives novatrices en matière de protection civile, encourageant ainsi une évolution constante dans ce domaine vital. L'examen du financement actuel de la protection civile européenne pourrait également ouvrir la voie à une meilleure collaboration avec d'autres entités internationales, facilitant ainsi l'élaboration de stratégies globales face aux crises. Cela inclut le renforcement des liens avec les associations agréées de sécurités civiles.

L'échelle européenne en matière de protection civile peut générer des carences en termes de coordination et de communication entre les nations.





L'innovation au cœur de la protection civile



Valoriser la ressource humaine de l'avenir

La valorisation du citoyen comme lanceur d'alerte est primordiale. En s'appuyant sur les technologies collaboratives, nous pouvons optimiser l'alerte en cas de risques majeurs. L'implémentation de modules sur des plateformes populaires, tels que Waze, permettrait à la population de signaler divers risques en temps réel, comme des feux, des accidents ou des plaques de verglas. L'introduction d'icônes nationales uniformisés aiderait à rendre les alertes plus lisibles et cohérentes pour tous.

L'avenir de la protection civile réside dans une approche technologiquement avancée. Les innovations technologiques, notamment celles liées à l'IA, offriront des moyens de détection et de prévention plus rapides et efficaces. Les drones, la biométrie, la vidéosurveillance, les capteurs intelligents et l'Internet des Objets (IoT) deviendront des outils incontournables pour les SDIS et autres unités de sécurité civile.

En utilisant l'IA, les données satellites et la géolocalisation, nous pouvons améliorer la surveillance des risques. Équiper les zones forestières et périurbaines menacées par les incendies de capteurs de détection innovants est essentiel. L'objectif est d'obtenir des alertes automatisées en temps réel, aidant ainsi à détecter les départs de feu plus rapidement.

Il est crucial de mobiliser des fonds européens pour soutenir l'innovation en protection civile. Le programme HORIZON EUROPE offre une opportunité unique, tout comme le FIIPRM et la Banque Publique d'Investissement. Les efforts doivent se concentrer sur le développement et l'adoption de nouvelles technologies tout en assurant l'indépendance nationale et européenne.

L'ère numérique offre des opportunités sans précédent pour la sécurité civile. En plaçant l'innovation au centre de nos préoccupations, nous pouvons assurer une protection plus efficace, préventive et collaborative pour nos citoyens.

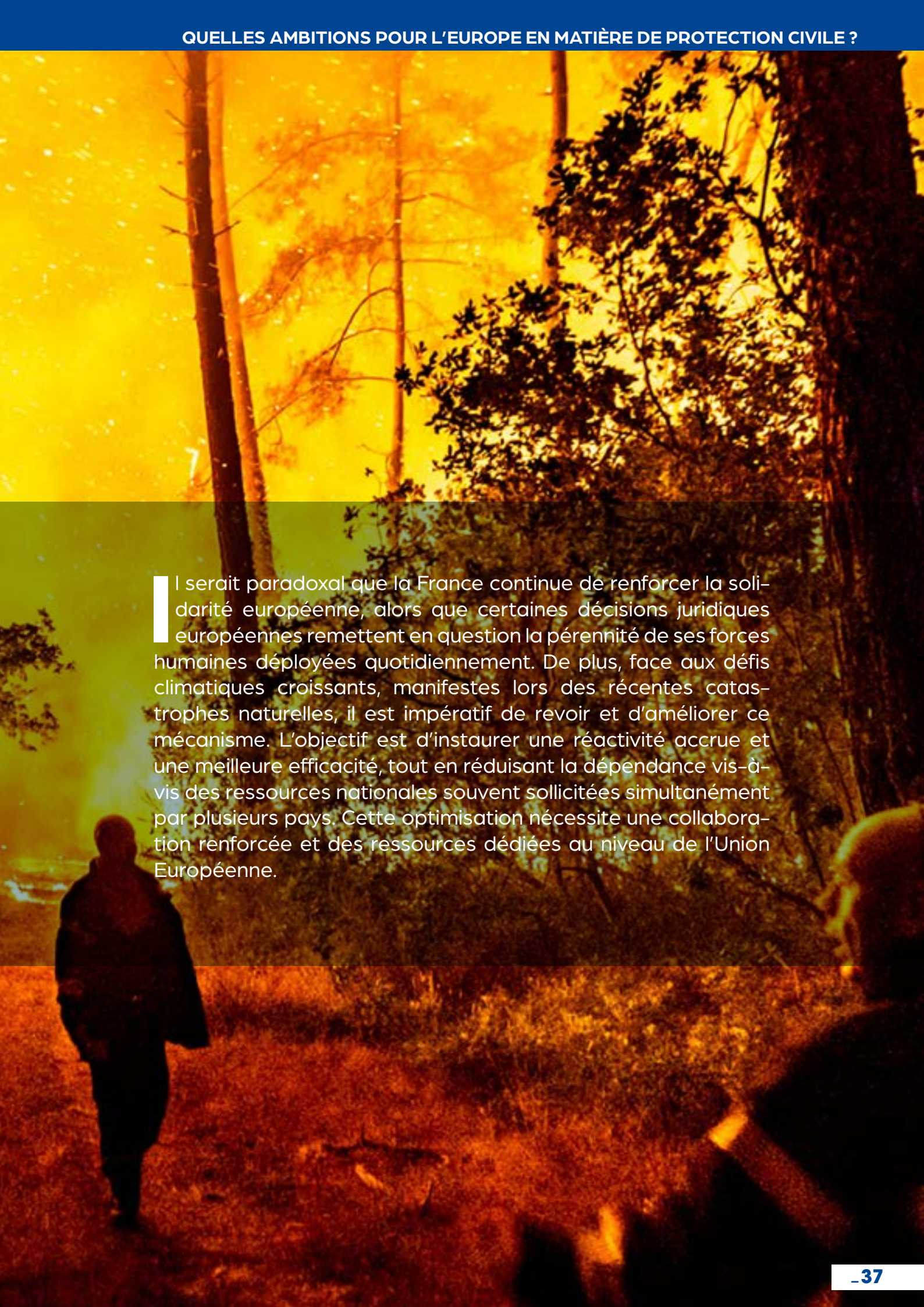
La base aérienne de Nîmes-Garons pourrait devenir un technopole d'excellence européen, véritable carrefour d'innovation et de formation en protection civile, s'associant avec des organismes de formation existants pour créer un réseau solide et cohérent.



3

ADAPTER ET RENFORCER LE DISPOSITIF EUROPÉEN DE PROTECTION CIVILE face au dérèglement climatique

La France demeure un pilier central du dispositif européen face au dérèglement climatique. Elle a démontré son engagement en fournissant régulièrement des ressources matérielles et humaines, comme en témoigne son intervention en Grèce ou au Canada l'été dernier, où nos unités nationales de sécurité civile et nos équipes territoriales de sapeurs-pompiers ont œuvré plusieurs semaines.

A person is walking away from the camera on a path through a forest. The ground is covered in fallen leaves. In the background, a bright orange and yellow glow from a fire illuminates the trees, creating a dramatic and somewhat ominous atmosphere. The person is silhouetted against the lighter background.

I serait paradoxal que la France continue de renforcer la solidarité européenne, alors que certaines décisions juridiques européennes remettent en question la pérennité de ses forces humaines déployées quotidiennement. De plus, face aux défis climatiques croissants, manifestes lors des récentes catastrophes naturelles, il est impératif de revoir et d'améliorer ce mécanisme. L'objectif est d'instaurer une réactivité accrue et une meilleure efficacité, tout en réduisant la dépendance vis-à-vis des ressources nationales souvent sollicitées simultanément par plusieurs pays. Cette optimisation nécessite une collaboration renforcée et des ressources dédiées au niveau de l'Union Européenne.

RescEU

La solution vers l'amplification des réponses européennes aux catastrophes

L'importance croissante de la coordination européenne face aux catastrophes, en particulier naturelles, est manifeste dans la révision du mécanisme initiée par le projet «RescEU». Cet accord, sur lequel le Parlement européen et le Conseil se sont entendus en 2018, envisage la mise en place d'une réserve de ressources en protection civile à l'échelle de l'UE, venant compléter les capacités individuelles de chaque État membre.

Grâce à cette réserve, des moyens modernes tels que des drones anti-incendie, des systèmes avancés de détection de tremblements de terre, ou encore des unités de réponse rapide à des crises sanitaires, peuvent être déployés rapidement pour gérer des situations d'urgence telles que des incendies de forêt, des inondations ou des épidémies.

Bien que l'ERCC (Centre européen de réaction d'urgence) coordonne ces efforts, la mise en commun des ressources et des capacités est encore en développement initial. Cela est principalement dû au fait que la réponse repose actuellement sur l'engagement volontaire des États membres.

RescEU ne doit pas seulement servir de réserve de capacités. Il y a un potentiel énorme à standardiser les procédures, créer des scénarios partagés et développer des protocoles d'intervention unifiés. Dans cette optique, la certification par des entités comme INSARAG est cruciale. L'ambition à long terme pour RescEU est de forger une unité européenne mobile appuyée par l'abondante ressource de sapeurs-pompier professionnels, volontaires



et militaires en Europe, capable de répondre rapidement et durablement.

Il est essentiel de s'assurer que le projet RescEU soit correctement mis en œuvre et soutenu au-delà de 2025. Cette vision, bien qu'encore lointaine, ne pourra se concrétiser que si le rôle du volontariat est valorisé, respecté et protégé. Sans ces volontaires, la capacité de réponse serait gravement compromise, tout comme la solidarité tant au niveau national qu'europpéen.

Comme l'affirmait dans une tribune au « Monde » du 20 juillet 2022 un collectif de sept élus locaux et présidents de services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), « la construction d'une protection civile européenne est un des défis majeurs que nous devons relever dans les années à venir. Bien souvent, crises et catastrophes ne connaissent ni frontière ni limite géographique. L'intensité des événements nous amène à travailler de concert au niveau européen » .



Unité européenne contre le feu : une flotte aérienne renforcée pour protéger l'avenir de l'Europe

La montée en puissance des catastrophes naturelles liées aux changements climatiques, notamment les incendies de forêt qui ravagent de vastes étendues en Europe, met en lumière l'impératif d'une coordination et d'une solidarité interétatique.

La nécessité d'une flotte aérienne européenne spécialisée dans la lutte anti-incendie n'a jamais été aussi prégnante. De nombreux États membres, malgré leurs propres ressources, se trouvent parfois débordés face à l'ampleur des feux. Dans ce contexte, une flotte européenne moderne, robuste et diversifiée devient un outil crucial pour assurer une intervention rapide, coordonnée et efficace.

L'annonce récente du Commissaire européen à la gestion des crises, Janez Lenarčič, marque une étape décisive dans cette direction. En célébrant le 10^{ème} anniversaire de l'ERCC, ce renforcement des moyens aériens anti-incendie traduit une prise de conscience collective des défis auxquels sont confrontés les États membres. Il s'agit d'un engagement concret, faisant écho à la promesse prononcée en 2022 par la présidente de la Commission européenne, Ursula von der Leyen.

Le doublement de la flotte européenne, passant de 13 à 28 avions à échéance, avec une diversité d'appareils stratégiquement positionnés, témoigne de la volonté de l'Union de répondre de manière agile et adaptée aux différents contextes d'incendies, en complément des États membres et des



collectivités territoriales. Elle doit être encouragée et traduite dans les faits avant le terme de la prochaine mandature.

La répartition des avions, allant des avions bombardiers d'eau aux aéronefs amphibies légers en passant par des hélicoptères, et leur positionnement dans 10 États membres clés, doivent permettre d'assurer une couverture territoriale optimale. Qu'il s'agisse d'un incendie en Croatie, en Italie, en Grèce, dans la péninsule ibérique, en France ou en Suède, l'Europe doit être prête à répondre avec des moyens adaptés.

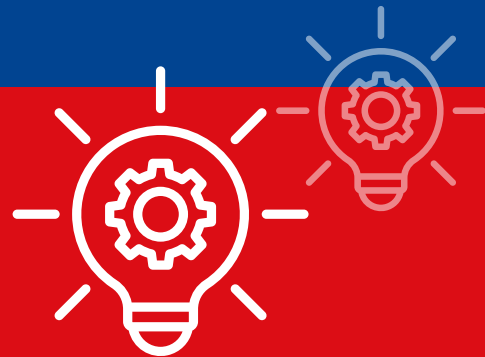
De plus, l'ajout d'une équipe de plus de 440 professionnels, dont des pompiers et des experts pré-positionnés dans des zones stratégiques comme la France, la Grèce et le Portugal, renforce cette capacité d'intervention. Ces experts seront non seulement les premiers répondants en cas de crise, mais également des acteurs clés dans la formation et la coordination des efforts. En somme, cette initiative est une démonstration palpable de l'engagement de l'Europe à protéger ses citoyens et ses territoires face à la menace croissante des incendies de forêt. Ces annonces doivent être honorées et renforcées par des plans d'investissements de renouvellement et de renforcement pour chaque mandature.

Parallèlement, l'Union européenne doit poursuivre son appui financier et juridique (appel d'offres groupé) aux États membres dans le cadre du renouvellement de leurs flottes nationales d'avions bombardiers d'eau.

Une revue capacitaire européenne doit être conduite pour atteindre un volume de production suffisant et voir l'UE de se doter d'une stratégie industrielle permettant de répondre à l'enjeu de souveraineté, industrielle et opérationnelle, et de compétitivité que représente l'émergence d'un avion européen bombardier d'eau.

Le doublement de la flotte européenne, passant de 13 à 28 avions à échéance, avec une diversité d'appareils stratégiquement positionnés, témoigne de la volonté de l'Union de répondre de manière agile et adaptée aux différents contextes d'incendies.





SYNTHÈSE DES PRÉCONISATIONS

1

L' ENGAGEMENT CITOYEN DE LA PROTECTION CIVILE :

le pilier de résilience de notre protection civile

- Voter une directive européenne spécifique pour protéger et encourager l'engagement citoyen, volontaire et bénévole, et éviter toute requalification par le droit du travail» pour sauvegarder et renforcer les systèmes européens de protection civile et favoriser la solidarité européenne.

2

PROTÉGER ET SERVIR : l'humain au cœur de la protection civile

- Harmoniser au niveau européen les formations et la doctrine opérationnelle et favoriser la généralisation par les Etats membres du 112 comme numéro unique de gestion des appels d'urgence pour améliorer les conditions d'exercice des missions de secours et de lutte contre les risques majeurs.
- Proposer un programme d'échange européen de la protection civile, sur le modèle d'Erasmus pour les étudiants, pour créer une base commune entre les forces de protections civiles européennes.
- Faire de la base aérienne de Nîmes-Garons un technopole d'excellence européen, véritable carrefour d'innovation en matière de protection civile (IA, les données satellites, géolocalisation...)

3

ADAPTER ET RENFORCER LE DISPOSITIF EUROPÉEN DE PROTECTION CIVILE face au dérèglement climatique

- S'assurer de la mise en œuvre et du développement du dispositif RescEU au-delà de 2025.
- Rendre effectif le doublement annoncé de la flotte européenne de protection civile et ouvrir une réflexion sur le positionnement géographique des moyens.
- Conduire une revue capacitaire européenne pour atteindre un volume de production suffisant des avions bombardiers d'eau et répondre aux enjeux de souveraineté industrielle et opérationnelle et de compétitivité économique.

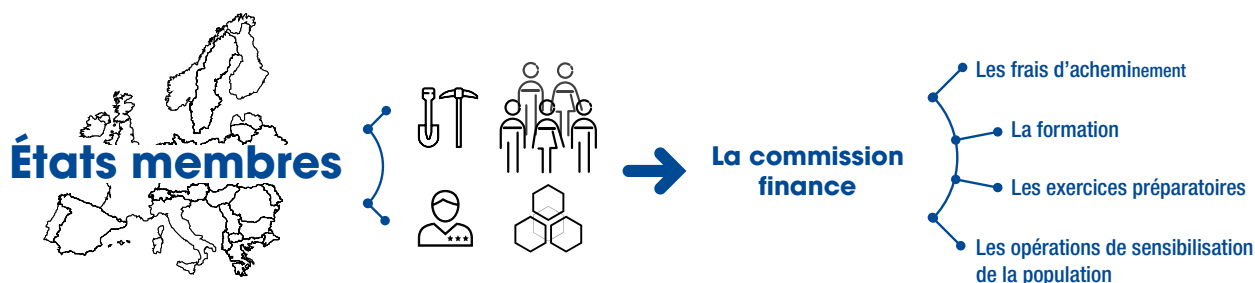


LE MÉCANISME EUROPÉEN DE PROTECTION CIVILE (MEPC)

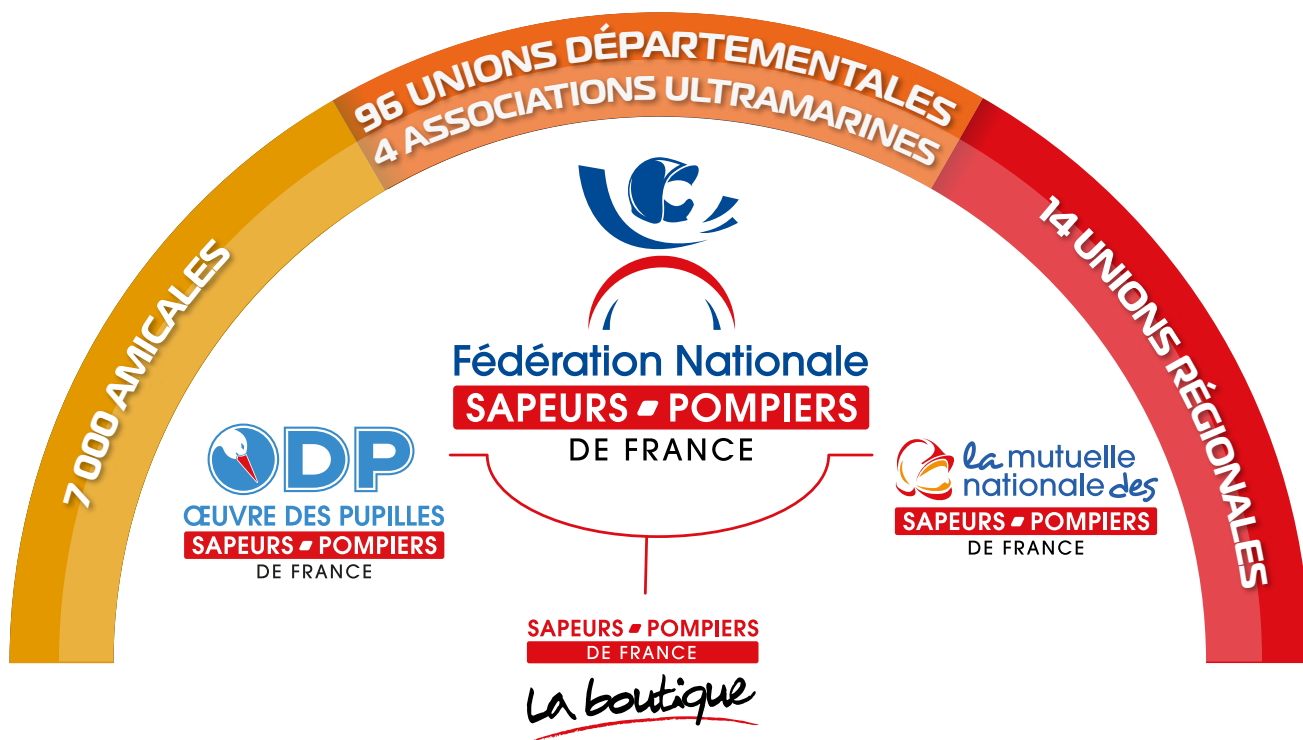
Mis en place en 2001 afin de coordonner l'entraide et l'assistance entre les 34 pays participants lors de la survenance de catastrophes, il est piloté par la Commission européenne (via la DG ECHO). Il est déclenché à la demande d'un État (européen ou tiers) et le Centre européen de réaction d'urgence organise la mise en commun des ressources (matériel, experts, équipes de terrain, modules d'intervention...) proposées par les États membres, en capacité de répondre.

Depuis 2001, le Mécanisme de protection civile de l'UE a été activé plus de 700 fois pour répondre à des urgences. Le mécanisme de protection civile de l'UE a été activé à 260 reprises entre 2020 et 2022 en raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19, ce qui représente le nombre d'activations le plus élevé de l'histoire du mécanisme.

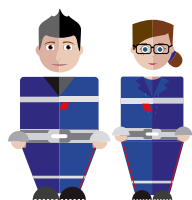
Si les États membres mettent les ressources à disposition (voluntary pool), la Commission finance quant à elle le fonctionnement général, une partie des frais d'acheminement, la formation, les exercices préparatoires et les opérations de sensibilisation de la population.



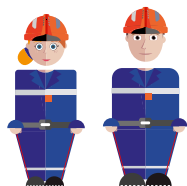
LE RÉSEAU FÉDÉRAL



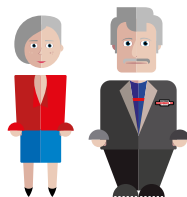
Plus de 285 000 adhérents*



Actifs
(+ pompiers privés)



Jeunes sapeurs-pompiers



Anciens



PATS**



Bénévoles,
volontaires civils
et musiciens

*Chiffres au 31/12/2023. **Personnels administratifs, techniques et spécialisés.



112
18





Fédération Nationale
SAPEURS / POMPIERS
DE FRANCE

Maison des sapeurs-pompiers de France

32 rue Bréguet
75011 Paris
Tél. : 01 49 23 18 18

— **pompiers.fr** —